

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**22 NOVEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de mise à  
disposition de deux  
chevaux de la garde  
républicaine au profit de  
la Direction de la Police  
Municipale**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 novembre 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 23 novembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPOUIS, Monsieur  
SOLIGNAC\*, Madame PEUGNET, Monsieur  
BATTISTELLI\*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame  
TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur  
HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur  
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur  
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,  
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame  
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame  
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,  
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,  
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,  
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur  
JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame  
CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL,  
Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

\*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

**Avaient donné procuration :**

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT  
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD  
Madame GUYARD à Monsieur VENUS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231122-23-G-18-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 G 18

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX CHEVAUX DE LA GARDE REPUBLICAINE AU PROFIT DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la municipalité. L'installation du poste de Police municipale aux Rondes, le renforcement des effectifs de la Police municipale et son armement, le développement de ses missions de proximité dans tous les quartiers et l'extension du dispositif de vidéo protection traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la municipalité a souhaité doter la Police municipale d'une unité équestre composée de quatre policiers municipaux disposant d'un niveau de formation confirmé appelé galop.

Par sa simple présence, cette brigade renforce la visibilité de l'action municipale et favorise le rapprochement police – population.

Sa présence, principalement préventive, permet de favoriser le dialogue et d'anticiper les infractions.

L'unité équestre est un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- Lutte contre les incivilités et la délinquance de la voie publique
- Missions de soutien et d'assistance opérationnelle
- Service d'ordre et de cérémonie

La Ville n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chevaux, la garde républicaine a proposé la mise à disposition de deux chevaux au profit des agents de la Direction de la Police municipale dans le cadre d'une convention.

Afin d'assurer un entraînement et un perfectionnement indispensables et réguliers, les agents seront formés au sein du centre d'instruction de la garde républicaine situé au 115 avenue du Maréchal Foch à Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative aux modalités de la mise à disposition des chevaux au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention relative aux modalités de la mise à disposition des chevaux au profit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**Convention relative à la mise à disposition de deux chevaux pour la réalisation de patrouilles équestres**

entre

**LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**  
16 rue de Pontoise  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

représentée par  
Mr Arnaud PERICARD, maire de St Germain en Laye

dénommée ci-après « **le bénéficiaire** »

**la direction générale de la gendarmerie nationale**  
4, rue Claude Bernard  
CS 60003  
92136 ISSY-LES-MOULINEAUX

représentée par  
le général Jean-Marc MICHELET,  
sous-directeur administratif et financier

dénommée ci-après « **la gendarmerie nationale** » ou  
« **le prestataire** »

*dénommées conjointement « Les Parties »*

Article 1 – Nature et objet de la convention .....	3
Article 2 – Durée, reconduction et résiliation.....	3
Article 3 – Destination des biens .....	3
Article 4 – Conditions de mise à disposition des biens .....	4
4.1 – Responsabilités .....	4
4.2 – Assurances .....	4
4.3 – Sécurité .....	4
4.4 – Utilisation des installations .....	4
4.5 – Maréchalerie et soins vétérinaires .....	4
4.6 – Accidents.....	4
Article 5 – Dispositions financières.....	4
Article 6 – Correspondants .....	5
Article 7 – Litiges .....	6
Annexes .....	7

**VU** le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

**VU** le décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

**VU** le décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés en application du décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel ;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 - NATURE ET OBJET DE LA PRESTATION**

La garde républicaine met deux chevaux (ci-après « les biens ») lui appartenant à la disposition des agents équestres de la police municipale de la Commune de Saint Germain en Laye (78) en vue d'effectuer des patrouilles à cheval.

La police municipale peut bénéficier de ces deux chevaux du lundi au dimanche, à raison de trois fois par semaine. La durée effective d'une patrouille ne devra pas excéder trois heures entre le début et la fin de mission et par demi-journée. Chaque départ se fera à cheval du quartier Goupil, de même que chaque retour. La police municipale adressera au plus tard le mercredi avant 12H00 pour le lundi suivant au centre d'instruction du régiment de cavalerie un planning hebdomadaire en fonction des besoins opérationnels de la police municipale. Un retour de faisabilité sera envoyé par le centre d'instruction du régiment de cavalerie au plus tard le jeudi avant 12 heures.

La disponibilité des deux chevaux sera la suivante : (Annexe II)

- disponibilité matin et après-midi : vendredi, samedi, dimanche et lundi entre 7h30 et 17h30.
- disponibilité après-midi uniquement : mardi, mercredi et jeudi entre 12h00 et 17h30.

En cas d'indisponibilité des chevaux du centre d'instruction pour cas de force majeure ou raison de service la police municipale en sera informée par mail au moins 24 heures à l'avance.

La police équestre municipale de Saint-Germain-en-Laye pourra ainsi réaliser jusqu'à 18 heures de patrouille par semaine (2 chevaux X 3 heures X 3 fois).

## **Article 2 - DURÉE – RECONDUCTION – RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (jusqu'au 31 mai 2024 inclus). Une demande de reconduction devra être adressée au commandant de la Garde républicaine au moins 2 mois avant son terme.

La résiliation de cette convention peut intervenir à la demande d'une des deux parties en respectant un délai de préavis d'un mois.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer périodiquement pour échanger sur les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter.

## **Article 3 - DESTINATION DES BIENS**

Les chevaux mis à la disposition de la Commune sont exclusivement destinés à effectuer les patrouilles sur les secteurs définis par la police municipale qui devront être adaptés à l'emploi de l'outil équestre.

Les selles et harnachements utilisés par la police municipale sont leur propriété et doivent être adaptés aux montures utilisées. Les malles de stockage du matériel seront conservées dans un local mis à disposition par le centre d'instruction de cavalerie.

## **Article 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

### **4.1 – Responsabilités**

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les dommages survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention par les Parties, leurs préposés, ou prestataires.

Sous réserve qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par la Garde Républicaine, ses préposés, ou des tiers agissant pour son compte, la Commune supporte les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature visés à l'alinéa précédent, causés aux biens de la Garde Républicaine, à ses installations et préposés, aux tiers ou usagers du (ou des) sous-occupant(s) situés, à l'intérieur comme à l'extérieur du quartier Goupil.

### **4.2 – Assurances**

Le bénéficiaire s'engage à contracter pour la prise d'effet de la présente convention, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, une assurance de responsabilité civile garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

### **4.3 – Sécurité**

La Commune reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur du quartier Goupil ;
- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et d'incendie, et s'engage à les appliquer ;
- devoir utiliser le tube à sable disponible au bâtiment administratif en vue d'effectuer les mesures de sécurité de leurs armes au départ ou en fin de patrouille.

### **4.4 – Utilisation des installations**

Les agents de la police municipale peuvent utiliser les installations équestres (manège, paddock et carrière) avant un départ en patrouille, en fonction des disponibilités de celles-ci.

Ils s'engagent également à rendre les chevaux dans un état de propreté irréprochable au retour de patrouille.

### **4.5 – Maréchalerie et soins vétérinaires**

Les frais de maréchalerie sont pris en compte dans le coût de location des chevaux et seront effectués par la Garde Républicaine. Les frais vétérinaires relatifs à l'utilisation de la remonte par la Commune seront pris en compte par cette dernière s'ils devaient être la conséquence d'événements survenus durant la mise à disposition des chevaux au profit de la police municipale.

### **4.6 – Accidents**

En cas d'accident de la remonte en patrouille, la Commune s'engage à rendre compte immédiatement au sous-officier de permanence au **06.10.86.30.26** ainsi qu'au chef du bureau d'ordre et d'exécution de la police municipale par l'intermédiaire du centre de supervision urbain au **01.30.87.20.08**

## **Article 5 - Dispositions financières**

La mise à disposition des chevaux sera facturée à la mairie de Saint Germain en Laye 40 € par cheval et par jour d'emploi.

Mensuellement le régiment de cavalerie fournira au bureau budget administration - section administration de la Garde républicaine un état de l'emploi des chevaux. L'état sera communiqué au représentant du bénéficiaire pour validation contradictoire puis envoyé signé (et le cas échéant complété) au bureau budget et administration de la Garde républicaine chargé de l'émission et du suivi de la facturation.

S'agissant d'une administration, la référence d'engagement ainsi que le code service exécutant seront communiqués pour que la facture correspondante soit transmise via Chorus Pro.

Les règlements seront effectués sur le compte de la régie d'avances et de recettes de la Garde républicaine dont le RIB est communiqué en annexe I.

## **Article 6 – Correspondants**

*Pour le prestataire :*

### **1. Pour les questions relatives au protocole :**

Section conventions et partenariats

Bureau de l'administration : [ba.sdaf.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ba.sdaf.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Direction générale de la gendarmerie nationale, 4 rue Claude Bernard – 92136 Issy-les-Moulineaux

### **2. Pour les questions relatives à la planification des mises à disposition :**

Contact : Adjudant-chef Pascal JEAN

Mail : [cic.rc@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cic.rc@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

*Toute demande sera confirmée par courriel.*

### **3. Pour les questions relatives à la facturation et au suivi financier :**

Garde républicaine

Bureau budget et administration

Caserne Vérines

12 Place de la République

75010 PARIS

Mail : [bba.dao.gr@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bba.dao.gr@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

*Pour le bénéficiaire :*

Contact : MAIRIE SAINT GERMAIN EN LAYE

Direction des finances

Mail : [comptabilite@saintgermainenlaye.fr](mailto:comptabilite@saintgermainenlaye.fr)

## **Article 7 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les Parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir dans un délai de 6 mois, les parties conviennent de soumettre le litige aux juridictions compétentes en la matière.

•

## **Annexes**

Annexe I : RIB

Annexe II : Tableau des disponibilités

La présente convention contient 8 feuillets dont 1 annexe.

Fait en deux exemplaires, à PARIS, le xxx.

### **A COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

16 rue de Pontoise  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

représentée par  
Mr Arnaud PERICARD, maire de St Germain en Laye

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et  
approuvé")

Le général Jean-Marc MICHELET

Sous-directeur administratif et financier

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et  
approuvé")

RIB

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé q-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	75000	00001001041	61	TPPARIS RGF			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1750	0000	0010	0104	161	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RAR GARDE REPUBLICAINE



BRIGADE ÉQUESTRE POLICE MUNICIPALE SAINT GERMAIN EN LAYE																														
2023	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
Novembre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Cheval 1	Orange	Green	Orange	Green	Blue	Blue	Green	Green	Green	Green	Orange	Blue	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Green	Blue	Green	Orange	Green	Orange	Green	Green	Blue	Green	Green	Green
Cheval 2	Green	Green	Green	Green	Blue	Blue	Green	Green	Green	Green	Orange	Blue	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Green	Blue	Green	Orange	Green	Orange	Green	Green	Blue	Green	Green	Green

9h00 - 12h00
14h00 - 17h00
Pas de PM